



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/1999/53
6 août 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

(Dix-septième session,
Genève, 6-17 décembre 1999,
point 5 e) de l'ordre du jour)

DIVERS PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Emballages

Paragraphe 4.1.3.4

GRV destinés aux matières susceptibles de se liquéfier en cours de transport

Transmis par l'expert de la Belgique

Rappel

1. En décembre 1998, le Comité de l'ONU a introduit le nouveau paragraphe 4.1.3.4 suivant :

"4.1.3.4 Les emballages suivants ne doivent pas être utilisés lorsque les matières transportées sont susceptibles de se liquéfier en cours de transport :

Emballages

<i>Fûts :</i>	<i>1D et 1G</i>
<i>Caisses :</i>	<i>4C1, 4C2, 4D, 4F, 4G et 4H1</i>
<i>Sacs :</i>	<i>5L1, 5L2, 5L3, 5H1, 5H2, 5H3, 5H4, 5M1 et 5M2</i>
<i>Emballages composites :</i>	<i>6HC, 6HD2, 6HG1, 6HG2, 6HD1, 6PC, 6PD1, 6PD2, 6PG1, 6PG2 et 6PH1</i>

GE.99-22938 (F)

GRV

Bois :	11C, 11D et 11F
Carton :	11G
Souple :	13H1, 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L1, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 et 13M2
Composite :	11HZ2, 21HZ2 et 31HZ2"

2. Ce paragraphe avait pour objet d'interdire l'utilisation pour le transport des matières susceptibles de se liquéfier en cours de transport des emballages et des GRV qui n'étaient autorisés que pour le transport des matières solides.

3. Les matières liquides du groupe d'emballage I ne doivent toutefois pas être transportées dans tout type de GRV. En conséquence, le principe qui a été appliqué aux emballages et aux GRV destinés aux matières des groupes d'emballage II et III n'a pas été respecté en ce qui concerne les GRV destinés aux matières du groupe d'emballage I. Le transport des matières du groupe d'emballage I qui sont susceptibles de se liquéfier en cours de transport ne doit pas être autorisé dans tout type de GRV.

Proposition

4. Modifier la dernière partie du paragraphe 4.1.3.4 comme suit :

"GRV

Pour les matières du groupe d'emballage I :

Tous les types de GRV

Pour les matières des groupes d'emballage II et III :

Bois :	11C, 11D et 11F
Carton :	11G
Souple :	13H1, 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L1, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 et 13M2
Composite :	11HZ2, 21HZ2 et 31HZ2"
